

ASSURER LA SÉCURITÉ D'UNE MANIFESTATION ASSOCIATIVE

Se préparer - Prévenir - Réagir

Ce document a pour objectif d'informer, de questionner et d'accompagner un dirigeant associatif qui travaille à assurer la sécurité sur sa manifestation.

La conception d'un dispositif global de sécurité du public doit intégrer plusieurs notions.

- Sécurité : prévention d'un événement non intentionnel
- Sûreté : prévention d'un acte intentionnel

Les associations doivent être vigilantes à respecter leurs obligations de « moyens » et/ou de « résultats ».

OBLIGATION DE MOYENS

L'association doit tout mettre en œuvre pour éviter la survenance du risque évalué, sans pour autant garantir le résultat. En résumé, elle est tenue de faire de son mieux.

Exemple : Être à même de prouver qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le départ d'une personne alcoolisée de sa buvette.

OBLIGATION DE RÉSULTATS

L'association doit garantir la non-survenance du risque lorsqu'il est évident et évitable.

Il existe 3 périmètres de sécurité : extérieur, intérieur et administratif/numérique
On retrouve des actions similaires de sécurité sur les périmètres extérieur et intérieur.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le sujet de la sécurité s'invite dès la conception du projet, elle fait partie prenante de l'organisation.

En premier lieu il faut prendre contact avec votre assurance¹ afin de vérifier si votre contrat couvre bien les risques éventuels tant physiques que matériels.

Se mettre en relation avec les autorités (mairie, gendarmerie, préfecture le cas échéant...).
Ne pas hésiter à échanger avec le bureau de l'OPSI-Ordre Public et de la Sécurité intérieure de la préfecture pref-opsi@saone-et-loire.gouv.fr ou au 03 85 21 81 00. Selon la manifestation envisagée, ce bureau pourra vous indiquer s'il existe des obligations ou des points de vigilance à respecter.

Par exemple, pour un festival ou encore pour une fouille des sacs à l'entrée du spectacle.

¹Voir fiche « Assurances »

Les différents éléments relatifs à la sécurité peuvent être abordés selon six thématiques.

Thèmes	Actions	Qui contacter ?
Organisation ²	Demander les autorisations ³	Mairie, préfecture, gendarmerie, police municipale...
	Faire les déclarations	Mairie, préfecture, gendarmerie,
	Vérifier les assurances ⁴	Assureurs
	Prévoir un PPMS Plan particulier de mise en sûreté et la sécurisation	À charge de l'association, pour aide : Préfecture : - fiche-recommandations-pour-la-securisation-des-lieux-de-rassemblement-ouverts-au-public-1-1.pdf - Guides Préfecture bonnes pratiques sûreté et sécurisation : www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique-et-ci-vile/Securite-civile-et-gestion-des-risques/Securisation-des-evenements-de-voie-publique/Bonnes-pratiques-de-securisation-d-un-evenement-de-voie-publique Ministère de la culture : - www.culture.gouv.fr/espace-documentation/rapports/gerer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels
	Plan d'évacuation	À charge de l'association selon la typologie du lieu et les indications présentes.
	Signalétique visible et compréhensible	À charge de l'association : veiller aux différents sens de circulation et favoriser la fluidité. Anticiper la gestion des flux à l'accueil des personnes mais aussi au moment du départ. Penser à l'accès pour les secours.
	Fiabilité du prestataire	Se renseigner (agrément, etc...)
Sécurité installations	Matériel aux normes	Règlementations, fournisseurs, documentations
Sécurité incendie	Présence d'extincteurs	Se rapprocher du Service départemental d'incendie et de secours 4 rue des Grandes Varennes - 71009 Mâcon cedex - Tél. 03 85 35 35 00
	Vérifier les installations électriques	Commission de sécurité (si besoin)
Sécurité des personnes	Vigipirate (barrières, protections anti-voiture bélier...)	Préfecture, gendarmerie, police municipale... Fiche : www.sgdsn.gouv.fr/publications/se-protger-contre-les-attaques-au-vehicule-belier
	Lutter contre les éventuels débordements	Société privée de sécurité (le cas échéant)
	Prévoir le DPS dispositif prévisionnel de secours	Contacteur le SDIS ou la Croix Rouge Française - Poste de secours et/ou agent SSIAP Quel dispositif de secours pour mon évènement ? (DPS => PAPS PE ME GE) ex : PE pour Poste de secours de petite envergure www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Securite-ci-vile-risques-et-protection-des-populations/La-securite-des-rassemblements-de-personnes2/Quatre-types-de-dispositifs-previsionnels-de-secours Ou www.croix-rouge.fr/dispositif-previsionnel-de-secours-dps
	Contrôler les accès	Préfecture
	Respecter des règles de fouilles des sacs et corporelles	Préfecture
	Utilisation du matériel dans les règles	Fournisseurs, documentations, formations...
	Capacité de la salle	Propriétaire, loueur, assureur
	Assurer un accès pour les secours	

²Voir fiche « Organiser une manifestation »

³Voir « Mini kit vide-greniers »

⁴Voir fiche « Assurances »

Environnement, sanitaire et hygiène	Respecter l'hygiène des lieux et des aliments	DDPP Direction départementale protection de la population www.saone-et-loire.gouv.fr/Outils2/Horaires-et-coordonnees/Direction-Departementale-de-la-Protection-de-la-Population
	Respecter les règles exceptionnelles en vigueur le cas échéant (ex : Covid)	Autre source www.ardeche.gouv.fr/layout/set/print/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-sanitaire-des-aliments/Guide-de-l-organisateur-d-une-manifestation
Sécurité des données	Sécuriser les informations personnelles et financières	Respecter les règles du RGPD. Limiter les habilitations, mot de passe, codes d'accès...

